

Réductions d'impôt dans le cadre du bénévolat

Bonjour,

Je vous fais passer les conditions pour bénéficier d'une éventuelle réduction d'impôt en qualité de bénévole du Motoclub Le Puy.

Le principe :

Tout abandon de remboursement de frais par un bénévole s'interprète comme une contribution volontaire du donateur faite à l'association, ce qui permet au bénévole de bénéficier du régime fiscal des dons. Pour les dons effectués au cours de l'année 2010, le montant de la réduction d'impôt est de 66 % des frais engagés dans la limite de 20 % de son revenu imposable.

Frais concernés :

En pratique, il s'agit de vos frais de déplacement engagés en 2011 pour les activités suivantes :

- Encadrements et permanences à Eycenac
- Cours
- Participation aux réunions de bureau
- Organisations d'épreuves

Les frais d'hébergement ne sont pas pris en compte

Barème kilométrique :

Les frais de déplacement sont valorisés à 0,302 € / kilomètre, quelle que soit la puissance du véhicule.

Justificatif

Pour que je puisse vous délivrer l'attestation fiscale de don nécessaire à votre déclaration d'impôt sur le revenu, vous devez me faire passer au plus tard le **dimanche 1 Avril 2012**, l'attestation de renoncement au frais de déplacement :

Cette dernière reprend :

- la date,
- le motif du déplacement,
- le trajet (exemple « Saint-Germain – Le Puy »),
- le nombre de kilomètres parcourus.

Faire le total des kilomètres et le multiplier par 0,302 €

- Au bas de la page, inscrivez : « *Je soussigné (nom et prénom), certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don* ».

Cette mention manuscrite est indispensable.

- Datez et signez.

Bonne rédaction et à bientôt

Le Trésorier du Moto club Le Puy : Franck Goudon

